

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N°2018-068

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT  
59580

### Arrêté municipal réglementant la circulation pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de l'entreprise SADE CGTH - ESCAUTPONT, sise ZAE les Bruilles à Escautpont (59278), relative aux travaux de branchement neuf aéro-souterrain individuel ENEDIS, qui auront lieu au Numéro 10B de la rue Achille Gailliez, à partir du 26 novembre 2018 et ce, pour une durée de 15 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup> –

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue Achille Gailliez, sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier, à partir du 26 novembre 2018 et ce, pour une durée de 15 jours.

##### Article 2 –

Pendant cette période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur la voie précitée.

##### Article 3 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise SADE CGTH - ESCAUTPONT, pour permettre l'application des présentes dispositions.

##### Article 4 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

##### Article 5 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE CGTH – ESCAUTPONT de Escautpont.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.

Fait à Emerchicourt, le 9 novembre 2018

Le Maire,

Michel LOUBERT.